

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE ESTIVAREILLES

ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LES ACTIVITÉS DE DÉMARCHAGE À DOMICILE ET L'ÉTABLISSEMENT DE CONTRAT HORS ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

LE MAIRE DE ESTIVAREILLES,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et à L.2542-2 ;

VU le Code de consommation et notamment les articles L.221-1 à L221-10 et L.2427-1 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article r.610-5 ;

Considérant que la vente à domicile, appelée « porte à porte », consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial. Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation ;

Considérant le nombre d'appels croissants reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial et la nature des prestations proposées ;

Considérant qu'il est nécessaire à la municipalité d'Estivareilles de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune d'Estivareilles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer cette pratique sur la commune d'Estivareilles au vu des précédents faits : abus de faiblesse, insistance pour pénétrer au domicile des administrés...

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir e toutes atteintes à la tranquillité et à l'ordre public ainsi que de protéger les personnes vulnérables.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune d'Estivareilles est autorisée sous réserve que le mandataire de toutes sociétés, entreprises individuelles, entreprises artisanales fassent la déclaration auprès du secrétariat de la mairie d'Estivareilles 15 jours avant de commencer la prospection.

Il devra être fourni les documents suivants :

- La dénomination sociale, le numéro de SIREN, l'adresse et les coordonnées téléphoniques ainsi que le courriel de la société et du mandataire ;
- Données d'identification et fonction du mandataire ;
- Un extrait K-bis ;
- L'objet, la durée du démarchage et les rues ou quartiers prospectés ;
- Les cartes professionnelles à jour des agents exerçants ;
- L'immatriculation des véhicules avec lesquels les démarcheurs vont circuler dans la commune d'Estivareilles ;

Cette déclaration peut se faire de façon dématérialisée en envoyant un message sur l'adresse mail de la mairie d'Estivareilles et en joignant les documents précités.

ARTICLE 2 : A cette occasion, les informations recueillies sur ce message sont enregistrées sur un registre informatisé par le secrétariat de la mairie et conservées pendant une durée de trois mois après la période de démarchage, elles peuvent être communiquées aux services de la Gendarmerie Nationale. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la prospection des données, vous pouvez exercer le droit dont vous disposez en contactant le délégué à protection des données de la commune d'Estivareilles.

ARTICLE 3 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

ARTICLE 4 : Ne sont pas concernés par ces règles spécifiques les ventes à domicile de produits de consommation courante au cours de tournées dans l'agglomération où est installé l'établissement ou dans son voisinage, notamment les tournées de commerçants alimentaires.

ARTICLE 5 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune d'Estivareilles pour démarcher les administrés.

ARTICLE 6 : Les faits, sans déclaration régulière d'exercer sur la voie publique la pratique de vente à domicile appelée « porte à porte » en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté, seront constatés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montluçon (03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Estivareilles sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Allier ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de l'Allier

Estivareilles, le 20 juin 2023

Le Maire,
Georges PAILLERET

